

# Coopérative d'activité et d'emploi (CAE), Coopérative d'installation en agriculture paysanne (CIAP)

## Principales caractéristiques

Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) sont un mode d'entrepreneuriat salarié coopératif qui permet de créer et de développer son activité dans un cadre autonome, collectif et sécurisé.

Elles sont nées au milieu des années 1990, leur cadre juridique a été précisé et sécurisé par la loi de juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les CAE hébergent juridiquement l'activité, permettent de mutualiser les outils de gestion, et offrent la possibilité aux entrepreneur.e.s d'un statut de salarié avec la couverture sociale correspondante. Une CAE a pour « *objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques* ». Une CAE est une entreprise coopérative sous forme de SARL, SA ou SAS qui a fait le choix d'un statut coopératif en SCOP (Société Coopérative et Participative\*), SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif\*) ou Coopérative loi 47.

Les CAE sont aujourd'hui un peu plus de 160 en France, accompagnant et hébergeant plus de 12 000 entrepreneurs qui développent leur activité dans des secteurs très diversifiés : artisanat, services aux entreprises ou particuliers, formation, bâtiment, transport, etc. La plupart des CAE sont généralistes, et peuvent ainsi héberger toute activité, y compris agricole.

Pour accueillir les porteurs de projets agricoles, la **CAE Co-actions**, qui intervient en Gironde, dans les Landes et en Lot-et-Garonne, s'est dotée depuis 2019 de 2 établissements agricoles, dont 1 en agriculture biologique.

Cependant, compte tenu des spécificités agricoles (accès au foncier, enjeux des installations et transmissions progressives, installation « hors cadre familial » et « non issu.e.s du milieu agricole »), des coopératives dédiées à l'installation en agriculture se sont développées. C'est le cas par exemple **des Coopératives d'installation en agriculture paysanne (CIAP)**. La 1ère CIAP a été créée par des paysans et organisations de l'agriculture paysanne et des acteurs de l'ESS en 2012 en Loire-Atlantique. Une

CIAP propose un accompagnement à l'installation, et à la transmission, pour des projets d'agriculture paysanne permettant l'installation ou la reprise de façon progressive. La CAE est un des outils mobilisés par une CIAP (ou d'autres coopératives d'installation agricole comme Les Champs des Possibles en Ile-de-France). Ces formes coopératives proposent en général un accompagnement rapproché, de la formation de terrain et un test d'activité en situation réelle (en s'appuyant la plupart du temps sur des espaces test agricoles). Ces coopératives aident également le porteur de projet à choisir son outil de production, à finaliser son dossier d'installation et à mobiliser les financements et les circuits de commercialisation nécessaires au développement de l'activité.

Ces coopératives d'installation peuvent elles aussi prendre différentes formes coopératives, Société Coopérative et Participative (SCOP), avec dans ce cas les associés salariés nécessairement majoritaires aux décisions (aux côtés d'autres potentiels associés "non coopérateurs"), ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), qui permet d'associer une diversité d'associés, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, ou encore coopérative Loi 47.

## ► Tester son activité avec un CAPE

Comme les CAE généralistes, les CAE spécialisées en agriculture, CIAP ou autres coopératives, permettent de tester une activité agricole via un **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)**. Le CAPE est "un contrat par lequel une personne morale s'oblige à fournir, par les moyens dont elle dispose, une aide particulière et continue à une personne physique, non salariée à temps complet, qui s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'une activité économique. Ce contrat peut aussi être conclu entre une personne morale et le dirigeant associé unique d'une personne morale". **La durée des CAPE est limitée à 1 an, renouvelable 2 fois**. La mise en place d'un CAPE, qui n'est pas un contrat de travail, n'est pas réservée à des formes juridiques particulières mais suppose de l'ingénierie administrative, outre l'accompagnement recherché.

Le contrat CAPE (régi par les [articles L127-1 s. c.com. et L5142-1 s. c. trav.](#)) permet au porteur de projets de préserver son statut antérieur et donc sa protection sociale préalable. Le CAPE n'oblige pas la structure à rémunérer le porteur de projet, toutefois c'est une possibilité si un revenu généré le permet (dans ce cas il y a, pour les CAE agricoles ou leur établissement agricole, affiliation à la MSA, tel que permis par la circulaire UNEDIC n°2007-06 du 16 avril 2007 et cotisations afférentes). Par ailleurs, [l'article L5142-2 c.trav.](#) dispose que "Les aides de l'Etat et des collectivités publiques peuvent être mobilisées au bénéfice" du CAPE.

### ► Se professionnaliser en stage

Les coopératives peuvent accueillir des personnes intéressées à s'essayer aux métiers agricoles, sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle indemnisé par France Travail. Ce statut n'est pas réservé aux coopératives, mais leur structuration collective facilite sa mise en place administrative et l'accueil puis l'accompagnement des stagiaires. Les CIAP ont développé un "**stage paysan créatif**" d'un an sous ce statut, comme phase de professionnalisation en amont de l'installation (individuelle ou collective) alternant phase d'immersion en exploitation et formation collective.

### ► Entreprendre en collectif sous un statut salarié

Les entrepreneurs souhaitant s'inscrire durablement dans une logique collective, peuvent bénéficier du **Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA)** qui est quant à lui réservé aux **CAE. Les entrepreneurs salariés associés (ESA) sont rattachés** depuis 2019 (art. 24 LFSS 2018), tant au **régime de protection sociale des salariés des professions agricoles** (14° bis de l'article L722-20 du CRPM), qu'au **régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés des professions agricoles** (12° de l'article L751-1 du CRPM).

### ► Points d'attention

**Le décret du 13 mai 2023 permet notamment aux SCIC et SCOP d'être reconnues comme « agriculteur actif ». Cependant, l'accès aux aides est une limite à prendre en compte :**

- les aides françaises conditionnées au statut social de non-salarié agricole auprès de la MSA (la DJA notamment) ne sont pas accessibles aux associés-salariés de sociétés coopératives qui relèvent par définition du régime social du salariat agricole,

- certaines aides de la PAC sont conditionnées au statut de « jeune » et « nouvel » agriculteur. Le décret du 13 mai 2023 inclut les associés-salariés de sociétés coopératives à objet agricole dans cette définition, mais le seuil de détention de parts sociales fixé à 40% minimum limite le nombre de bénéficiaires et ne correspond pas à l'esprit des CAE sous forme SCOP ou SCIC.

### Partenariat entre la CAE Mosaïque et le Pays de Grasse

En mars 2025, le Pays de Grasse a signé une convention avec la CAE Mosaïque pour "Un nouveau pas pour l'agriculture locale !". L'objectif est de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets agricoles sur le territoire. A travers ce partenariat, qui s'inscrit pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération et sa volonté de favoriser une agriculture durable, locale et innovante, la communauté d'agglomération offre un cadre structurant pour tester son activité avant de s'engager pleinement.

#### Comment ?

- Déploiement du dispositif Mosagri : un programme qui permet aux futurs agriculteurs d'expérimenter leur projet dans des Espaces Tests Agricoles (ETA), avec un terrain, du matériel et un accompagnement personnalisé.
- Accompagnement et formation des entrepreneurs agricoles pour favoriser leur réussite et leur installation durable.
- Crédit d'un établissement secondaire de la CAE Mosaïque dans les Alpes-Maritimes à Saint-Auban.

Les **CAE spécialisées en agriculture et les CIAP répondent ainsi à l'enjeu de trouver un cadre sécurisant pour s'essayer, voire démarrer une nouvelle activité agricole**, plus particulièrement pour des néo-agriculteurs « hors cadre familial » et « non issus du milieu agricole », public particulièrement essentiel au renouvellement générationnel de l'agriculture.

### Pour aller plus loin :

- la fiche "[Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif \(SCIC\)](#)"
- la fiche "[Les Sociétés Coopératives et Participatives \(SCOP\)](#)"
- le site de la Fédération des CAE : [www.les-cae.coop](http://www.les-cae.coop)